

Commune de Montrelais

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre, à 20H00 le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs : JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean-Yves, LUBERT Philippe, DUTORDOIR Florence, AUBRY Laurent, CERISIER Nicole, BROCHARD Francis, HAMARD Emilie, BIGOT Noémie, BRIERE Sophie, FOULONNEAU Céline, GUILLOTEAU Freddy.

Excusés : GANDON PHILIPPE

Secrétaire de séance : CERISIER Nicole

Secrétaire auxiliaire : GOUPILLE Béatrice

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers ayant donné procuration	0
Date de la convocation	03/10/2023

Ordre du jour :

Instances extérieures

- 1) Préfecture Loire Atlantique : projet commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et Saint Sigismond
- 2) COMPA : Rapport d'activité 2022
- 3) INSEE : Recensement population : désignation agent recenseur

Urbanisme

- 1) Lotissement « Le Moulin du Bois » : Dénomination et numérotation des lots
Contrat de vente
- 2) Bâtiment –tiers-lieu : Avenant PEPS - Approbation du projet – consultation bureau de contrôle et SPS

Finances : Décision modificative

Développement économique : convention « Le Mat »

Ressources humaines : Poste Adjoint administratif

Action sociale : participation financière pour appareillage enfant en situation de handicap

Arrêté municipal : divagation « chiens errants »

Divers et informations

Le PV du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 est validé

1. INSTANCES EXTERIEURES

Rapporteur M. le Maire

1* Projet commune nouvelle Ingrandes-Le-Fresne-sur –Loire et Saint Sigismond

Les communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint Sigismond ont délibéré le 25 mai dernier pour créer la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2024. Les deux conseils municipaux ont fixé son siège à l'actuelle mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et sollicité son rattachement à la COMPA, la commune de Saint Sigismond étant actuellement membre de la communauté de communes des Vallées d'Anjou (Maine et Loire).

Pour permettre la création de la commune nouvelle à compter de cette date, plusieurs avis doivent être recueillis sur la question du rattachement de la commune nouvelle à la COMPA en application du II de l'article L.2113-5 du code général des collectivités territoriales :

-ceux des conseils communautaires de la communauté de communes du pays d'Ancenis et de la communauté de communes des Vallées d'Anjou,
-ceux de leurs communes membres respectives.

En application des dispositions de l'article L.2113-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune nouvelle est issue de communes membres d'EPCI à fiscalité propre distincts, « le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur duquel les communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré, les organes délibérants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les conseils municipaux des communes membres de ces établissements, qui disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-5,

Vu la délibération du 25 mai 2023 prise par le conseil municipal d'Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire demandant la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-le-Fresne-Sur-Loire et de Saint-Sigismond à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 25 mai 2023 prise par le conseil municipal de Saint-Sigismond demandant la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-le-Fresne-Sur-Loire et de Saint Sigismond à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT le courrier du sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis en date du 14 septembre 2023 et reçu le 21 septembre 2023, sollicitant l'avis des organes délibérants de la communauté de communes du pays d'Ancenis et de ses communes membres sous un mois,

CONSIDÉRANT que la commune de Montrelais est membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 12 ; Votants : 12 ; Abstentions : 3 ; Exprimés : 9 ; Pour : 9 ; Contre : 0

EMET un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire dans son nouveau périmètre à la communauté de communes du pays d'Ancenis à compter de sa création,
Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes du pays d'Ancenis.

2* COMPA Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022

Ce rapport est annexé à la présente délibération

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée délibérante

Le conseil municipal en prend acte

3* INSEE

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

- ▶ Formation pour le coordonnateur principal et son suppléant le 7 novembre prochain à Saint Clément de la place. Le secrétariat sera fermé (info diffusée dans Ouest France, affiché à la porte de la mairie et sur le site de la commune)
- ▶ Formations prévues pour le coordonnateur et les agents recenseurs de plusieurs communes y compris Montrelais, les mercredis 3 et 10 janvier 2024, ces formations se dérouleront à la salle « Les Roussoles ».

Agents recenseurs

Lors de son conseil municipal en date du 3 juillet dernier, monsieur le Maire informait qu'il fallait recruter deux agents recenseurs qui devront être discrets, avoir une connaissance de la commune pour faire un travail sérieux. Si des personnes sont intéressées elles doivent prendre contact avec le secrétariat de la mairie. Suite à cette publication, Monsieur RICHARD Marcel a posé sa candidature.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET** un avis favorable au recrutement de Monsieur RICHARD Marcel, et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents.

2. URBANISME

Rapporteur M. le Maire

1* Lotissement « Le Moulin du Bois »

Monsieur le Maire informe de la nécessité de dénommer et numéroter les lots du Lotissement « Le Moulin du Bois ». Il est proposé de nommer cette voie « Rue des Roseaux » et de numéroter les lots comme ci-dessous

Lots	Numérotation	Dénomination
1	9	Rue des Roseaux
2	11	Rue des Roseaux
3	13	Rue des Roseaux
4	15	Rue des Roseaux
5	7	Rue des Roseaux
6	5	Rue des Roseaux
7	6	Rue des Roseaux
8	8	Rue des Roseaux
9	3	Rue des Roseaux
10	4	Rue des Roseaux
11	2	Rue des Roseaux
12	1 Bis	Rue des Roseaux
	1	Rue des Roseaux



Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la dénomination de la voie et les numérotations des lots et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire propose qu'un contrat de mise à disposition en vue de la vente d'un lot du Lotissement doit être signé entre le demandeur et la commune de Montrelais. Monsieur LUBERT rappelle que le prix de 50 € qui avait été fixé était dans un premier temps pour favoriser les jeunes couples (primo-accédant)



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EN VUE DE LA VENTE
D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE**

Convenu entre la commune de Montrelais, représentée par son maire, Joël JAMIN
et
Monsieur et Madame

Demeurant :

Code postal : Commune :

Tél. : adresse mail :

La commune met à disposition du pétitionnaire la parcelle n° d'une surface dem².
Située :44370 MONTRELAIS, pour un montant
de :euros.

Cette mise à disposition conditionne l'octroi d'un prêt bancaire pour l'ensemble d'un projet : Achat du terrain et construction d'une maison d'habitation. Présentation du projet de construction et de l'accord du prêt bancaire pour valider la mise en vente de la parcelle.

Le délai pour présenter l'ensemble du projet peut atteindre 3 mois, avec condition de revoyure au terme de l'échéance.

En cas d'avis favorable, la commune procédera à la vente de la parcelle devant notaire de la commune dans les meilleurs délais.

En cas de refus de la banque, la mise à disposition sera caduque.

Montrelais, le

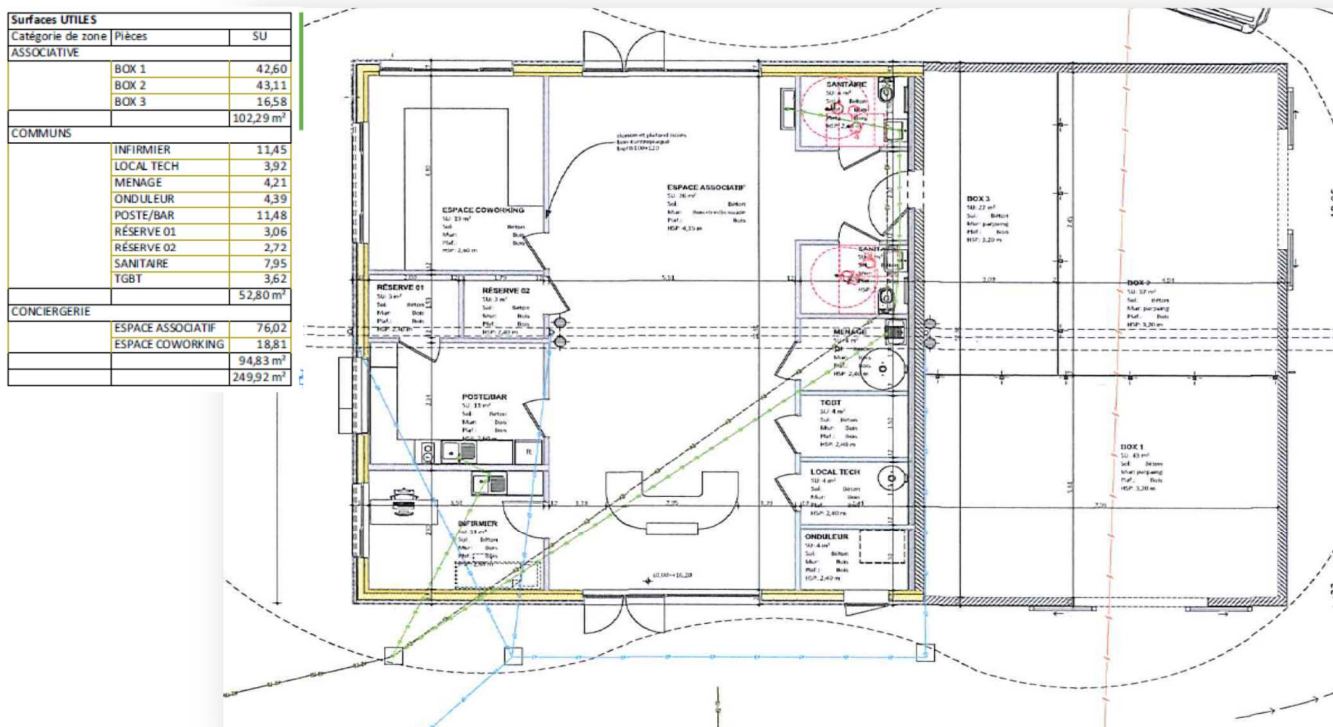
Bon pour acceptation du contrat,	Bon pour acceptation du contrat
Le pétitionnaire ci-dessus désigné	Le Maire, Joël JAMIN

Fait en double exemplaire

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le contrat de mise à disposition et **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

2* Bâtiment tiers-lieu

Le Maire présente le plan définitif (ci-dessous) du bâtiment « tiers-lieu »



Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le projet et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

AVENANT 1 – PEPS Architecture

Des modifications ont été proposées sur le projet de construction du bâtiment « tiers-lieu », les montants dus aux entreprises font l'objet d'un avenant d'un montant de 75 708 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 et seront reportés en 2024

Après présentation des modifications des prix, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les modifications des prix et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MISSION DE CONTROLE :

En vue de la construction du bâtiment tiers-lieu, il convient de procéder à une consultation pour une mission de contrôle technique et SPS (Sécurité Protection de la Santé) : 3 bureaux de contrôle pour chaque mission ont été consultés. QUALICONSULT –APAVE- SOCOTEC pour la mission de contrôle technique

QUALICONSULT – ATAE- COBATI pour la mission SPS

Seulement 5 bureaux ont répondu à la demande.

Après étude des propositions et selon le rapport de la société PEPS Architecture, Monsieur le Maire propose de retenir : QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique pour un montant de 3980 € HT et ATAE pour la mission SPS pour un montant de 2 290 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024

Après présentation des offres, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** ce choix et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. FINANCES

Décision modificative n°1 – Budget communal

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux THp entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation en 2017 sur le territoire de la commune » et d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ». La commune de Montrelais avait décidé d'une augmentation du taux THp entre 2017 et 2019 ce qui déclenche la mise en œuvre d'un prélèvement d'un montant de 6 268 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de virer les crédits budgétaires suivants :

BUDGET COMMUNAL				
Section de Fonctionnement				
CHAPITRES	COMPTES	DÉPENSES		Crédits réels après DM
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011 (charges caractères générales)	compte 60611	-6 268 €		3 732 €
014 (atténuation de produits)	compte 7391118		+6 268€	6 268 €

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer la présente délibération

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur M. le Maire

Convention « Le Mat »

Le Maire indique que la Convention qui avait été rédigée avec la ville d'Ancenis St Géréon et la COMPA et validée par le conseil municipal en sa séance du 17 octobre 2022 stipulant les deux lieux d'exposition dédiés aux arts plastiques proposant des expositions d'artistes professionnels et des actions d'éducation artistique et culturelle : le Centre d'art de Montrelais et la Chapelle des Ursulines à Ancenis-Saint-Géréon, doit être renouvelée et modifiée pour l'année 2024-2025-2026

Après en avoir délibéré le conseil Municipal avec 2 abstentions et 10 voix pour des membres présents et représentés, **VALIDE** cette convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

La convention est annexée à la délibération

5. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire indique que Mme BESNIER Elisa qui avait été recrutée en qualité « d'adjoint administratif contractuel » du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 donne satisfaction dans l'accomplissement de son travail, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de recruter cet agent en qualité « d'adjoint administratif stagiaire » du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-198 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommes dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 créant un emploi d'adjoint administratif à temps non complet ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion le 20 mai 2022 enregistré sous le numéro V044220500638906001, et publiée le 20 mai 2022 par arrêté n° 22-312-BE-AR ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter Mme BESNIER Elisa en qualité « d'adjoint administratif stagiaire » à temps non complet (28/35) IB 354 / IM 361 et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce contrat.

6. ACTION SOCIALE

Rapporteur M. le Maire

Mme BIGOT Noémie quitte la salle à 21 h 35

Monsieur le Maire informe qu'une famille de Montrelais a sollicité une aide financière pour leur enfant en situation de handicap concernant un appareillage. Afin de permettre à son comité de gestion de se prononcer sur cette aide, la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap) demande à la commune si elle souhaite participer à cette aide. La commission action sociale propose une participation à hauteur de 25% sur le montant TTC de 3 291.33 € soit un montant de 823.83 € TTC.

Considérant le montant de cette participation, les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** cette participation et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de Mme BIGOT Noémie à 21h55

7. DIVAGATION DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe que de nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens errants sur le domaine public et privée ont été rapportées au secrétariat de la mairie. Cette situation pose de réels problèmes d'hygiène et de sécurité pour la population. Afin de responsabiliser les propriétaires des animaux, Monsieur le Maire propose d'établir un arrêté réglementant la divagation de chiens errants sur notre commune et propose d'appliquer une amende à hauteur de 135 € par animal.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le tarif et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents.

8. DIVERS ET INFORMATIONS

1* Affaire consorts DOUGÉ

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par les consorts DOUGÉ, ce courrier précise que les travaux de nettoyage et d'entretien d'un chemin communal ont empiétés sur les parcelles des consorts DOUGÉ. Afin de permettre aux consorts DOUGÉ de faire valoir leur droit de propriété, la commune a fait borner à sa charge les diverses parcelles afin de calibrer le chemin rural. Les frais de clôture et de bornage sont à la charge de la commune.

2* Sainte Barbe

Cette année la Sainte Barbe aura lieu le samedi 2 décembre 2023 à Montrelais

3*- Repas des Aînés

Mme DUTORDOIR propose d'arrêter la date du dimanche 10 décembre prochain à 12h, la salle « Les Roussoles » pour le traditionnel repas des aînés. Courant octobre 157 personnes dont 16 personnes de – de 65 ans. (59 couples – 39 personnes seules) recevront une invitation. La commission propose de retenir le traiteur BRULÉ de Couffé pour cette prestation. La participation financière demandée sera de 18 € pour les personnes de + de 65 ans et de 25 € pour les personnes de – de 65 ans, le règlement à l'ordre de l'établissement BRULÉ Traiteur devra être retourné avec le coupon réponse pour le 14 novembre 2023. La commission se réunira pour l'organisation de cette journée.

4*Arbre de Noël

La date retenue pour l'arbre de Noël des enfants est le samedi 16 décembre 2023. La commission se réunira également pour l'organisation de cette journée.

5* Voeux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 12 janvier 2024 à 19 h à la salle « Les Roussoles ».

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30, les membres présents ont signé le présent registre.

Suivent les signatures par les membres présents au Conseil Municipal du 09/10/2023

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline	GANDON Philippe <i>Excusé</i>	GUILLOTEAU Freddy
HAMARD Emilie		